

**Bureau du 15 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0232**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle située place Andrée Marie Perrin et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant la convention de concession passée entre la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la ZAC "du Centre-ville" à Craponne et la Communauté urbaine, cette dernière doit recevoir de ladite société une parcelle de terrain de 114 mètres carrés située place Andrée Marie Perrin et intégrée à celle-ci.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la SERL céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la convention de concession passée avec la SERL ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** de 457,35 € (3 000 F), résultant des frais d'actes notariés, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0082.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,